

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**MODIFICATION STATUTAIRE**  
**CHANGEMENT DE L'ADRESSE ADMINISTRATIVE DU SIÈGE**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les statuts d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) mentionnent notamment le siège de celui-ci,

Vu l'arrêté n°2004-1-2989 du 10 décembre 2004 portant création de la communauté de communes, lequel fait toujours état de l'ancienne adresse de l'établissement,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Vu qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu que la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à ce changement d'adresse administrative en procédant à cette modification statutaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'inviter les vingt-huit communes membres de la communauté de communes à délibérer pour modifier les statuts de l'établissement comme suit :

Le siège de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est fixé au :  
2 Parc d'activités de Camalcé  
BP 15  
34 150 GIGNAC

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Préfet la modification des statuts de la communauté de communes.

**ENREGISTRÉ LE:**

**17 DEC. 2013**

**SOUS PRÉFECTURE  
DE LODÈVE (34)**

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 891 le 17/12/13  
Publication le 17/12/13  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/12/13  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164922-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

